²Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2010

Présents :MM. Mmes, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, ULLMANN, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT Michel, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, GUENDON, ORCET, DUGAS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT Frédéric, LEMONT, VALLADIER

Procurations :
M. ROUBAUD à Mme BORIES
Mme BLAYRAC à Mme TASSERY
Mme BOUT NOUGIER à M. ULLMANN
M. BON à M. GUENDON
Mme ROUMIEUX à M. GRUFFAZ
Mme DUFOUR DAMEZ à M.VALLADIER

Séance ouverte à 19 H 00.
Le procès verbal de la séance du 29 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.
(Intervention M.VALLADIER – Réponse Mme BORIES)

COMMUNICATION

CULTURE – ANIMATIONS – Communication des bilans Villeneuve en Scène et Polar 2009
Rapporteur : M. BERTRAND

Le conseil municipal prend acte des bilans 2009 de Villeneuve en Scène et du Polar.
Interventions Mme BRULAT, M. LEMONT sur le bilan de Villeneuve en Scène
Réponses Mme BORIES, M. BERTRAND
Interventions Mme BRULAT, M.VALLADIER, M. LEMONT sur le bilan du Polar
Réponses Mme BORIES, Mme DUGAS

1 - INTERCOMMUNALITE – Communication du bilan d'activité 2008 du SIDSCAVA
Rapporteur : M. GRUFFAZ
L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.
Le conseil municipal prend acte du bilan 2008 du SIDSCAVA (Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Canton d'Aramon et de Villeneuve lez Avignon).

Intervention Mme BRULAT
Réponses M. GRUFFAZ, Mme BORIES

2 - CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association TOTOUT'ARTS

Rapporteur : M. GRUFFAZ

L'association « Toutout'arts » a été agréée le 11 décembre 2009 par la Caisse d' Allocations familiales en tant que centre social et culturel. A l'occasion des changements de statuts qui sont intervenus à cette occasion, un représentant de la municipalité doit être désigné pour être membre du conseil d'administration.

Les candidatures enregistrées :

M. Jacques BERTRAND
M. Florent LEMONT

Votants :

- 31 (2 abstentions)
- Suffrages exprimés : 31

ont obtenu :

- M. BERTRAND : 27 voix
- M LEMONT : 4 Voix

M. BERTRAND obtient 27 voix et est désigné en tant que représentant de la ville à l'association TOTOUT'ARTS

3 - INTERCOMMUNALITE- Association syndicale autorisée de Bourbon et Bas-Fonds- Intégration de l'actif et du passif à la commune puis au Grand AVIGNON

Rapporteur : M. JOUBERT Michel

La commune a, depuis son intégration au Grand AVIGNON, concédé à celui-ci sa compétence en matière d'assainissement pluvial. Pour ce qui concerne le site de la plaine de l'abbaye, une association syndicale autorisée, l'A.S.A. Bourbon et Bas-Fonds créée le 19 décembre 1841, avait pour objet principal de défendre les propriétés de la zone contre les inondations du Rhône et d'entretenir les fossés d'évacuation. Or, depuis de nombreuses années, les travaux de la C.N.R. ont apporté des garanties contre la majeure partie des sorties du lit du fleuve et l'exutoire principal, la roubine de la chartreuse, est entretenu par la commune.
Par courrier en date du 15 mai 2008, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du GARD a demandé à l'A.S.A. De mettre ses statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou de demander sa dissolution avant le 30 juin. La commission syndicale réunie le 19 juin 2008 s'est prononcée à l'unanimité sur le principe de cette dissolution, l'association ne remplissant plus que partiellement les missions figurant aux statuts.
Afin que la trésorerie départementale soit saisie de cette dissolution et que M. le préfet du GARD puisse prendre l'arrêté correspondant, il convient de traiter comptablement l'actif et le passif de cette association. Pour ce faire, il est nécessaire que notre collectivité se positionne sur le niveau de cet état comptable avant que, celui-ci arrêté, il soit transféré à la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON. La commission syndicale de l'A.S.A. Réunie le 3 décembre 2009 a soldé la gestion 2008 et approuvé la balance réglementaire des comptes du grand livre arrêtée au 24 novembre 2009, présentée par M. le trésorier syndical.
En accord avec celui-ci, l'actif et le passif de cette association sont établis comme suit :

- intégration à la commune de l'intégralité du compte 2153 (travaux) et transfert de la commune au Grand AVIGNON
- liquidation des comptes : la commune se voit attribuer par l'A.S.A.

* un solde de trésorerie de 3 998,01 €. pour lequel les écritures feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2010

- des parts sociales C.R.C.A.M. Du GARD pour 11,43 € qui seront transférées sur demande faite à la banque avec présentation de l'arrêté de dissolution

Sur ces bases, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'intégration dans la comptabilité communale de l'intégralité du compte 2153 (travaux) et son

transfert immédiat à la communauté du Grand AVIGNON

- l'attribution du solde de trésorerie ainsi que des parts sociales à la commune

4 - DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – Marché à la brocante – Prorogation de la convention actuelle.

Rapporteur : Mme CLAPOT

Dans sa séance du 3 décembre 2009, le conseil municipal a décidé du principe de dévolution de délégation de service public afin de concéder à un gestionnaire l'organisation du marché à la brocante de VILLENEUVE après mise en concurrence. Cette concession était prévue pour une durée de 3 ans dont le terme est fixé au 14 mars 2010. Le délégataire retenu dans la séance du 21 février 2007 étant Alain CATTAN- Grange Neuve – LES ANGLES.

Après différents projets d'extension du marché à la brocante, et après concertation, celle-ci n'a pas été retenue. Or, la procédure de mise en concurrence nécessite des délais incompressibles mentionnés dans les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de ce fait nous ne pouvons respecter l'échéance du 14 mars 2010. Afin de garantir une continuité de ce marché, il est proposé, conformément à l'article L. 1411-2 de ce même code de proroger la convention actuelle pour la durée de mise en concurrence et du choix du délégataire, soit jusqu'au 31 mai 2010.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- La prorogation de la convention actuelle de délégation de service public pour l'organisation du marché à la brocante jusqu'au 31 mai 2010.
- La signature par Monsieur le Député Maire de l'avenant correspondant sur les bases des modalités conclues pour la 3e année de la convention initiale, notamment au niveau du montant de la redevance.

5 - VRD- Rue de l'hôpital - marchés de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération porche et arcades – Avenant n°1

Rapporteur : Mme TASSERY

Par délibération du 28 juillet 2008, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec SARL ID D'ARCHI représenté par M.DELOIRE pour un montant de 13 395.20 € TTC. Ce marché a pour finalité la réfection des porches et arcades de la rue de l'hôpital.

A ce titre un marché de travaux décomposé en deux lots a été lancé. La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie les 26 octobre et le 20 novembre 2009, a décidé d'attribuer le lot 1 VRD à l'entreprise 4 M provence cependant et a choisi de classer sans suite le lot revêtement en pierre. Ce mode opératoire a été jugé trop onéreux.

L'architecte propose par conséquent une nouvelle solution où la pierre serait en grande partie remplacée par du béton désactivé, dans l'esprit de ce qui existe déjà au pied de la Tour Philippe Le Bel.

Ainsi, il est nécessaire de reprendre les phases AVP (avant projet) et PROJET de sa mission afin de pouvoir consulter à nouveau les entreprises sur la base de plans et pièces écrites remis à jour.

Pour la réalisation de cette prestation M.DELOIRE propose un avenant d'un montant de
1 000 € HT

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire ou l'adjoint délégué aux travaux dudit avenant.

6 - BATIMENTS COMMUNAUX – Ecoles maternelles Thomas David et Bramoset – Remplacement des menuiseries – Dotation Globale d'Equipement 2010

Rapporteur : M. BELLEVILLE

En 2009, dans le cadre de la mise en conformité et d'isolation thermique des écoles, la commune a entrepris une partie des travaux de remplacement des menuiseries des écoles maternelles Thomas David et Bramoset.

Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries bois, datant de la construction des écoles (Bramoset 1960 / Thomas David 1970), par des menuiseries aluminium.

Ces menuiseries de grands volumes sont voilées. Certaines, non étanches à l'air et à l'eau, équipées de vitrage de 3mm d'épaisseur, ne sont plus adaptées à la sécurité des personnes,et ne répondent plus aux normes actuelles d'isolations thermique et phonique.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution d'une subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2010, à hauteur de 40% des travaux portant sur le montant total de

62 050,00 HT (74 211,80 € TTC).

Désignation	Montant HT	Année de réalisation	Montant total
Thomas David- tranche conditionnelle et fin	47 000,00	2010	
Bramoset- tranche 2	15 050,00		
Maintenance des Bâtiments communaux2010			62 050,00
Au titre du DGE 40%	24 820,00		
Part communale	37 230,00		
Montant HT			62 050,00
TVA 19,6			12 161,80
Montant TTC			**74 211,80**

Interventions Mme NOVARETTI
Réponses M. BELLEVILLE, Mme BORIES

7 - ENSEIGNEMENT –Institution Sancta Maria – Forfait externat année scolaire 2009/2010-

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La participation de la commune au forfait d'externat de l'Institution Sancta Maria est votée tous les ans au moment du budget primitif. Une année scolaire s'étalant sur deux exercices budgétaires, l'inscription se fait l'année N + 1 pour le premier trimestre de l'année scolaire qui a débuté au mois de septembre précédent.
Depuis 2009, le rattrapage mis en place sur 8 ans est arrivé à terme et il est versé désormais à l'institution des sommes équivalentes aux coûts de fonctionnement réellement enregistrés dans les écoles publiques maternelles et primaires.
La participation pour l'année scolaire 2009/2010 va donc être proposée lors du vote du budget primitif 2010.
Toutefois, l'institution ayant demandé de bien vouloir lui verser rapidement le 1er trimestre de l'année scolaire en cours, correspondant au dernier trimestre de l'année civile 2009, il est proposé de bien vouloir attribuer à l'OGEC la somme de 60 630,46 € .
Précision étant faite que les listes des enfants concernés fournies par l'établissement ont été vérifiées et ne sont concernés, bien entendu, que les enfants villeneuvois y compris ceux de plus de 3 ans pour l'école maternelle.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité (4 abstentions) le principe du versement de cette somme.

Intervention M.VALLADIER
Réponses Mme BORIES, M. BELLEVILLE

8 - CULTURE – Convention d'objectifs et de partenariat avec la Chartreuse

Rapporteur : M. BERTRAND

La Chartreuse de VILLENEUVE LEZ AVIGNON constitue l' exemple unique dans la région Languedoc-Roussillon d'un monument majeur restauré et aménagé pour une fonction culturelle contemporaine .Les efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales participent à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de prise en charge et de diverses subventions.
Elle confère déjà un rayonnement certain à la cité et la ville et a la volonté d'étendre et de diversifier ses actions culturelles, de valoriser son patrimoine, de développer ses activités touristiques;des domaines où l'action des deux partenaires peut être commune et complémentaire.
La commune de VILLENEUVE est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973) chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles.
La Chartreuse héberge et anime le Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.) depuis 1983.

Elle développe, sous le nom de « chartreuse numérique », un double programme de recherche et d'innovation dans le domaine du spectacle et du patrimoine (numérisation, 3D etc..) et accueille à ce titre chaque année 1000 journées de résidences, stages et séjours de compagnies, 40 000 visiteurs et quelque 10 000 spectateurs pour les spectacles, conférences, concerts… etc.
Il est souhaitable aujourd'hui de renforcer les liens existants, de développer et de clarifier les relations entre la ville et le C.I.RC.A. Ces derniers conviennent que pour satisfaire l'une et l'autre leurs préoccupations communes et réorienter leur collaboration en renforçant les initiatives conjointes, il est nécessaire de donner un cadre général à cette collaboration et de signer une convention en fixant les modalités.
Ce document comprendra, outre les aspects touristiques et patrimoniaux, l'officialisation de l'accueil et de la co-production de manifestations municipales importantes, ainsi que l'attribution d'un tarif préférentiel pour les scolaires Villeneuvois et ceux de nos villes jumelles.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le député-maire de cette convention qui prendra effet à sa date de signature par les deux parties et sera valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée. En revanche, toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Interventions Mme BRULAT, M. DEVAUX, M. LEMONT, Mme NOVARETTI
Réponses Mme BORIES, M. BERTRAND

9 - MARCHES PUBLICS - Abrogation du guide de l'achat public pour l'application des nouvelles dispositions du code des marchés publics.

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération du 11 décembre 2008, le Conseil municipal a adopté un guide interne de l'achat public modifié afin de respecter les dispositions du code des marchés issues du Décret n°2006-975 du 1er août 2006 et pour tenir compte des orientations de la commune en matière de développement durable notamment avec la mise en place de la dématérialisation.
Or compte tenu des risques d'insécurité juridique, il convient de simplifier nos procédures de commandes publiques et de se référer aux seules dispositions du code des marchés publics.
En effet, l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007 Société Tropic permet aux tiers évincés de former un recours de pleine juridiction contre les contrats publics.
De plus, le décret 2009-1456 du 27 novembre 2009 relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique qui vient compléter l'ordonnance du 2009-515 du 7 mai 2009 permettent de rendre les procédures de recours d'urgence plus efficaces.
En conséquence afin de limiter les sources de contentieux, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de l'abrogation du guide de l'achat public approuvé par la délibération du 11 décembre 2008 et de l'application des seules dispositions du code des marchés publics.

Interventions M.VALLADIER, M. BELLEVILLE, Mme BRULAT
Réponses Mme BORIES

10 - AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE- Subvention pour acquisition de vélo et de scooter électriques- Prorogation

Rapporteur : M. ROQUES

Dans le cadre de son plan « agir pour le développement durable», le conseil municipal a délibéré le 29 juin 2009 pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'acquisition de vélos et de scooters électriques, et cela pour une période expérimentale allant jusqu'au 31décembre dernier.
Comme il a été proposé, voici venue l'heure d'un premier bilan: nous avons subventionné l'achat de 10 vélos électriques, et comptons trois nouvelles personnes intéressées.
Par ailleurs, le conseil municipal a délibéré le 1er octobre dernier pour lancer l'étude relative à l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant les aménagements de pistes cyclables, étude qui a été lancée, et dont les conclusions seront rendues pour l'été.
Par conséquent, nous souhaitons proroger l'attribution de cette subvention jusqu'au 31 décembre 2010.
Les modalités restent inchangées, à savoir:

- - 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- - aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures

- - engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
- - fourniture de :
  * justificatif de domicile
  * pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
  * certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
  * certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
  * facture acquittée
  * attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- - La reconduction de ce dispositif de subvention aux Villeneuvois jusqu'au 31 décembre 2010
- - La signature par M. le Député Maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Intervention M. LEMONT
Réponse Mme BORIES

11 - AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE- Subvention pour l'acquisition d'un système de récupération des eaux de pluie

Rapporteur : Mme BORIES

Le programme « agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon » a défini comme objectif prioritaire, la préservation de la ressource en eau.
C'est pourquoi la commune souhaite encourager l'acquisition de citernes de récupération d'eau pluviales eaux pluviales pour des usages extérieurs.
Il est précisé que la cuve non enterrée ne devra pas être une gène visuelle ni à partir du domaine public ni à celui du voisinage et qu'elle devra , le cas échéant être mise en place dans le respect du secteur sauvegardé
La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'achat, plafonnée à 50 €.
Elle s'appliquera à toute acquisition postérieure à la délibération du conseil municipal et prendra fin le 31 décembre 2010.
Les conditions à remplir pour le versement de la la subvention :

- être domicilié dans la commune
- aide limitée à un récupérateur par foyer
- destiner le récupérateur au domicile du demandeur
- s'engager à utiliser l'eau récupérée pour un usage extérieur (jardin, voiture..)

Le demandeur devra fournir les documents suivants :

- le formulaire dûment complété
- un justificatif de domicile
- un certificat portant sur la destination du récupérateur (usage extérieur), ainsi que sa localisation dans la propriété
- une attestation sur l'honneur relative à la non revente du matériel pendant une période d'une année
- la conformité du matériel par rapport aux normes en vigueur
- la facture acquittée

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) les principes de :

- ce dispositif d'aide financière aux Villeneuvois pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
- la signature par M. le Député Maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Interventions M. LEMONT, M. JOUBERT Frédéric, M. VALLADIER, Mme NOVARETTI
Réponses M. DEVAUX, Mme BORIES

12 - ENVIRONNEMENT – Colline des Mourgues - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. DEVAUX

Le 1er octobre 2009, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le débroussaillement de la colline de Mourgues avec l'Office National des forêts. Le taux de la rémunération de cette mission a été fixé à 10% du montant des travaux.

Les travaux sur la végétation ont été confiés à la société COOP ELAGAGE pour un montant de 36 651.42 € TTC.

Or à la suite des fortes précipitations neigeuses de janvier dernier, d'importants dégâts sont à déplorer. Les travaux supplémentaires à prévoir s'élèvent à 5 000 € HT soit 5 980 € TTC.

Par conséquent il convient de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sur la base de 10 % de ces travaux complémentaires. Le montant du marché pour la tranche ferme passe ainsi de 6 110,36 € TTC à 6 708,36 € TTC.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le Député Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux de cet avenant.

Intervention M. DEVAUX

13 - PERSONNEL – Mission de conseil Architectural – Renouvellement de la convention du 1er janvier au 31 décembre 2010

Rapporteur : Mme TASSERY

Depuis l'année dernière, la commune s'est adjointe les services de Mme Marie AVELLANEDA, Architecte DPLG à PUJAUT, à titre de conseil architectural pour le suivi des demandes de subvention pour les travaux de ravalement des façades ainsi que pour les travaux de réfection de toitures et de mise en place des enseignes commerciales.

De plus, l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé exige que la commune s'entoure d'un conseil architectural afin d'assurer la cohérence de son application.

Afin de remplir l'intégralité des tâches détaillées par convention, Mme Marie AVELLANEDA assurera donc une présence de 3 demi-journées par semaine de permanence en mairie ainsi que sur les chantiers.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du renouvellement pour un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2010 inclus de la convention avec Mme Marie AVELLANEDA, pour un montant mensuel de 1 365,91TTC.

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse Mme TASSERY

14 – PERSONNEL – Régime indemnitaire – Doctrine de versement

Rapporteur : M. ROUBAUD

C'est lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre 2006, qu'avaient été adoptées les dernières modifications à la délibération encadrant le versement du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel municipal.

Depuis quelques mois, les représentants du personnel et de la collectivités ont travaillé dans différentes instances (CTP, CHS, Commissions) pour faire évoluer un certains nombres des critères mis en place en 2006 :

1) Le nombre des représentants du personnel siégeant à la commission d'attribution de l'Indemnité d' Administration et de Technicité exceptionnelle passe à trois afin de permettre la représentation des 2 organisations syndicales élues par les agents municipaux.

2) L'indemnité d'exercice de mission et des préfectures pourra désormais être versée aux agents de catégorie C demeurant contractuels du fait de leur situation personnelle particulière (personnes entrées tardivement dans la fonction publique ou, personnes ne pouvant être titularisées du fait de leur nationalité). Ces cas représentent 3 agents qui ne pouvaient percevoir jusqu'à présent aucun régime indemnitaire et qui percevront désormais 78,26 € par mois (niveau de prime minimum versé à l'ensemble des agents titulaires à temps complet)

3) Afin de juguler l'absentéisme, après avis du CTP du 11/01/2010, il est décidé d'appliquer de nouveaux critères d'abattement sur cette prime. Celles-ci sont définies comme suit :

* La prime de fin d'année sera calculée sur 365 jours et sera abattue proportionnellement au nombre de jours de maladie ordinaire, hospitalisation, CLM/CLD de chaque agent.

* Le calcul est fondé sur : Le nombre de jours de maladie ordinaire comptabilisés en jours calendaires du 1er novembre au 31 octobre de l'année et tous les types d'absence maladie sont pris en compte sans pondération.

NB : L'abattement d'un jour de maladie ordinaire sur la prime de fin d'année 2010 sera d'environ 2 € par jour d'absence sur 720 € de prime de fin année.

4) Toujours dans cette même optique, le régime indemnitaire mensuel sera abattu dés le 1er jour d'arrêt sur la base des jours calendaires déposées et ce pour tout type de maladie. Une tolérance de deux jours de maladie ordinaire sur l'année (1 jour pour les personnels à mi-temps) est toutefois garantie sans abattement du régime indemnitaire mensuel.

5) Enfin, cette délibération a permis la réactualisation de ce document de travail par la remise à jour des montants des indemnités mentionnées et par l'application d'un nouveau texte paru le 15 décembre dernier qui met en place une nouvelle méthode de calcul pour le versement de la prime de service et de rendement.

Il est à noter que l'ensemble des mesures ci dessus détaillées ont été adoptées à l'unanimité lors de notre dernier CTP. C'est pourquoi, il sera proposé d'adopter l'ensemble de ces règles qui fait l'objet d'une inscription budgétaire pour l'exercice 2010 dans les délibérations qui suivent.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces doctrines pour le régime indemnitaire 2010.

15 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2010 – vote du crédit global affecté à l'indemnité d'administration et de technicité

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté auparavant certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux.
Dans ce cadre, le décret n°2002-21 du 14 janvier 2002 qui a instauré une indemnité d'administration et de technicité, prévoit son attribution aux fonctionnaires de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B rémunérés sur la base d'un indice brut inférieur ou égal à 380.
Le calcul de ce crédit global est égal au montant de référence correspondant pour chaque catégorie, multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires par catégorie (effectif réellement pourvu) :

Filière sportive				0
- aide opérateur	447,03			0
- opérateur	461,98			0
- opérateur qualifié	467,31			0
- opérateur ppal	473,73			0
Filière animation				0
- adjoint d'animation de 2e classe	447,03		0	0
- adjoint d'animation de 1e classe	461,98		0	0
- adjoint da'nimation principal de 2e classe	467,31		0	0
- adjoint d'animation principal de 1e classe	473,73		0	0
Filière Police municipale				0
- gardien	461,98	2	3	2771,88
- brigadier	467,31	2	3	2803,86
- brigadier-chef ppal	487,58	2	7	6826,12
TOTAL				***130075,36***

Le montant du crédit global pour 2010 = 130 075,36€

L'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par l'autorité territoriale selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ces missions selon les critères prévus par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2007.

Les crédits afférents au crédit global de ces indemnités déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce crédit global affecté à l'indemnité d'administration et de technicité pour 2010.

16 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2010 – vote du crédit global affecté à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté auparavant certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux.

Pour ce qui concerne l'indemnité d'exercice des missions, et pour les agents concernés, le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires (effectif réellement pourvu) pour l'année 2010 :

GRADES	TAUX MOYEN (A)	NOMBRE DE BENEFICIAIRES (B)	TOTAL A x B
Attaché	1 372.04 €	5	6 860,20 €
Rédacteur	1 250.08 €	6	7 500,48 €
Adjoint administratif	1 173,86 €	47	55171,42 €
Agent de maitrise et Adjoint technique	1 173,86 €	113	132646,18 €
ETAPS	1 250.08 €	5	6 250,40 €
ATSEM	1 173,86 €	4	4 695,44 €
Agent d'animation qualifié	1 173,86 €	2	2 347,72 €
Agent contractuel de catégorie C non titularisable sur un poste TC	1 173,86 €	3	3 521,58 €
TOTAL			**218 993,42 €**

Le montant du crédit Global pour 2010 = 218 993,42 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par l'autorité territoriale d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3 en fonction des missions et des responsabilités exercées.

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce crédit global affecté à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour 2010.

17 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2010 – Vote du crédit global affecté à l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté auparavant certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux et notamment l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaire aux agents ne bénéficiant pas des IHTS.
Conformément au décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi qu' au nouveau décret n°2007-1380 du 24 septembre 2007, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.
Le calcul global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au montant de référence correspondant multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu :

GRADES	Montant de référence (A)	Coefficient (B)	Nombre de bénéficiaire (C)	Crédit global A x B x C
Attaché principal	1 463,83 €	6	2	17 565,96 €
Attaché et Attaché de conservation	1 073,34 €	4	4	17 173,44 €
Rédacteur	853,55 €	4	2	6 828,40 €
ETAPS	853,55 €	1,5	5	6 401,63 €
TOTAL			13	47 969,43 €

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté auparavant certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux et confirmés certains principes pour servir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction aux chefs de police municipale.
Conformément au décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, il est nécessaire de fixer le montant du crédit global de cette indemnité.
Le taux peut atteindre au maximum 30 % (indice supérieur à 380) et repose sur l'assiette formée par le traitement de base brut soumis à retenue.

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS			
Grades	**Effectif (A)**	**Pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension (B)**	**Crédit global (A × B)**
Chef de service de police municipale	1	≤ 30 %	8 000,00 €
		TOTAL	**8 000 €**

Le montant du crédit global pour 2010 = 8 000 €

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.
Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce crédit global affecté à l'indemnité spéciale de fonction des chefs de police municipale pour 2010.

19 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2010 – Vote du crédit global affecté à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté auparavant certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux et notamment l'indemnité spéciale mensuelle de fonction allouée aux agents de police municipale.
Conformément au décret n° 97-702 du 31 mai 1997, il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.
Le taux repose sur l'assiette formée par le taux mensuel brut soumis à retenue.
Cette prime sera servie individuellement aux agents en fonction de leur manière de servir. Il sera notamment tenue compte :

- du degré d'investissement personnel de l'agent dans le service
- de la sujétion particulière notamment en matière d'encadrement réclamée à l'agent

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS			
Grades	**Effectif (A)**	**Pourcentage du traitement soumis à retenue pour pension (B)**	**Crédit global (A × B)**
Cadre d'emplois des agents de police municipale	13	≤ 20 %	46 000,00 €
		TOTAL	46 000 **€**

Le montant du crédit global pour 2010 = 46 000 €

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.
Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce crédit global affecté à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour 2010.

20 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2010 – Vote du crédit global affecté à l'indemnité spécifique de service

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté auparavant certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux et notamment l'indemnité spécifique de service aux agents concernés. Conformément aux décrets n° 2003-

799 du 25 août 2003 et n°2003-1012 et n°2003-1013 du 24 octobre 2003 , il est nécessaire de fixer chaque année le montant du crédit global.
Le calcul global affecté au paiement de ces indemnités est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels (effectif réellement pourvu). Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :
Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade
Le taux de base fixé par arrêté du 25 aout 2003 est égal à :

- 351,92 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 356,53 € pour les autres

Le coefficient de modulation départemental est de 0,85 dans le Gard.
Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

GRADES	**TAUX MOYEN ANNUEL affecté du coefficient départemental de 0.85 (A)**	**EFFECTIF (B)**	**Crédit Global A x B**	**Coeff de modulation maxi**
Ingénieurs Ingénieur principal (coeff : 50)	15 152.53 €	1	15 152.53 €	1.225
Technicien supérieur (coeff : 10.5)	3 182.03 €	2	6 364.06 €	1.1
Contrôleur de travaux Contrôleur en chef (coeff : 16)	4 848.81 €	1	4 848.81 €	1.1
Contrôleur (coeff : 7.5)	2 253.75 €	1	2 253.75 €	1.1
TOTAL		**5**	**28 619.15 €**	

Le montant du crédit global pour 2010 = 28 619.15 €

Dans la double limite du crédit et du taux plafond, l'autorité territoriale peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.
Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce crédit global affecté à l'indemnité spécifique de service pour l'année 2010.

21 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2010 – Vote du crédit global affecté à indemnité de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté auparavant certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux et confirmé les principes de versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales aux agents de la collectivité qui assure effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.
Conformément à la circulaire du 23 mars 1995, circulaire n°96-46 du 26 mars 1993 et à la circulaire du 7 mars 2000, les communes peuvent allouer une indemnité pour les montants suivants , si la résidence du gardien est fixée dans la localité de l'église : 468,12 euros annuel, ce qui est la cas de notre agent.

Il est donc nécessaire de fixer cette année le montant du crédit global affecté à cette indemnité.

indemnité de gardiennage des églises communales		
Grades	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif 2ème classe	1	468,12 €
	TOTAL	468,12 €

Le montant du crédit global pour 2010 = 468,12 €

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce crédit global affecté à l'indemnité de gardiennage des églises communales pour 2010.

22 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2010 – Vote du crédit global affecté à la prime de service et de rendement

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux et adopté certains principes pour servir la prime de service et de rendement aux agents concernés.
Conformément aux décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 et n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, le calcul du cette prime a été défini de manière plus simple. Toutefois, il est encore nécessaire de fixer annuellement le montant du crédit global alloué au versement de cette prime.
Un arrêté du 15 décembre 2009 fixe le taux annuel de base applicable à chaque grade. Dans chaque collectivité, les taux de base applicables sont fixés par l'organe délibérant, qui peut retenir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires. Le crédit budgétaire ouvert est égal au taux moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires.

GRADES	MONTANT APPLICABLE (A)	Taux par grade (B)	EFFECTIF (C)	Crédit Global A x B x C
Ingénieurs Ingénieur principal	2 817 €	1	1	2 817 €
Technicien supérieur	1 010 €	2	2	2 020 €
Contrôleur de travaux Contrôleur principal Contrôleur	 1 289 € 986 €	 1 1	 1 1	 1 289 € 986 €
TOTAL			**5**	**7 112 €**

Le montant du crédit global pour 2010 = 7 112 €

Le montant individuel est déterminé par l'autorité territoriale et ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans la limite du crédit global le Député - Maire peut librement moduler le montant de l'indemnité.
Les crédits afférents au crédit global de cette prime déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce crédit global affecté à la prime de service et de rendement pour 2010.

23 - PERSONNEL – Régime indemnitaire 2010 – vote du crédit global affecté à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques

Rapporteur : Mme BORIES

Il a été adopté certains principes pour servir le régime indemnitaire aux agents communaux et confirmé les principes de versement de la prime de technicité forfaitaire aux personnels de bibliothèques.
Dans le cadre du régime indemnitaire prévu par le décret du 6 septembre 1991, certains agents de la filière culturelle peuvent percevoir une prime de technicité forfaitaire allouée à certains personnels des bibliothèques.
Conformément au décret n.93-526 du 26 mars 1993, les communes peuvent allouer une prime aux agents relevant de cadres d'emplois particuliers de la filière culturelle, une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques afin de compenser notamment l'impossibilité de leur servir l'indemnité d'exercice de mission et des préfectures.
Il est donc nécessaire de fixer cette année le montant du crédit global affecté à cette indemnité.

prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques		
Grades	**Effectif**	**Crédit global**
Assistant de conservation des bibliothèques	1	1 042,75 €
	TOTAL	1 042,75 **€**

Le montant du crédit global pour 2010 = 1 042.75 €

Les crédits afférents au crédit global de cette indemnité déterminés par grade seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs sans nouvelle délibération hormis de nature budgétaire. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ceux ci pourront donc être réactualisés sans nouvelle délibération si celui ci venait à varier.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce crédit global affecté à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques pour 2010.

24 - PERSONNEL – Paiement du dépassement du nombre maximal des heures supplémentaires mensuelles effectuées dans le cadre du plan neige

Rapporteur : Mme BORIES

Le décret du 14 janvier 2002 dispose notamment dans ces articles 3 et suivants, les modalités de paiement et de récupération des heures supplémentaires pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale. En effet, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par agents et par mois (incluant toutes les heures réalisées).
Toutefois, les textes prévoient la possibilité de déroger exceptionnellement aux dispositions susmentionnées durant des périodes restreintes, en cas de circonstances exceptionnelles et pour certains postes de travail répondant à des sujétions particulières.
Le dernier épisode neigeux sans précédent qui a touché la commune durant le mois de janvier 2010 a généré de grandes difficultés de déplacement.
La municipalité, pour sa part, a mis en place dés l'apparition des intempéries le plan de déneigement communal ; ce qui a permis de dégager au plus tôt les grands axes de circulation et de permettre à la population l'accès aux services de première nécessité.
Ceci a toutefois généré un nombre d'heures supplémentaires important, notamment pour les agents des services techniques qui sont restés sur le terrain tout au long de cette période d'intempéries.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'approbation du dépassement exceptionnel du nombre d'heures supplémentaires réalisées au mois de janvier 2010 par le personnel municipal dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige sur la commune.

Intervention M.VALLADIER
Réponse Mme BORIES

25 - CULTURE – Association école de musique- Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel- Subvention 2010

Rapporteur : M. BERTRAND

Comme l'année dernière, la commune doit signer en 2010 une convention portant mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel, et ce afin de pérenniser son engagement au sein de cette association.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature de cette convention et celui du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 300 € pour l'exercice 2010 qui sera versée mensuellement, soit 6 858,33 €.

Cette subvention couvre les salaires des postes suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet
- un poste de secrétariat à mi – temps (17h30 hebdomadaire)
- un Directeur (8h hebdomadaire)
- un enseignante (10h hebdomadaire)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

La convention de mise à disposition prévoit enfin un remboursement de 39 573 € pour l'année 2010 qui couvre le salaire de l'agent restant statutairement rattaché à notre collectivité à savoir une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet.

26 - FINANCES – Vidéo protection – Demande de subvention au titre du FSPD 2010

Rapporteur : M. OSSELIN

Le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, a fait du déploiement des caméras de vidéo surveillance sur la voie publique une de ses priorités.
Afin d'aider les collectivités et les établissements publics désireux de s'engager dans cette démarche, il a été demandé aux préfets de soutenir ces projets via le fonds interministériel de prévention de la délinquance.
Afin d'évaluer aussi précisément que possible l'enveloppe départementale 2010 nécessaire pour couvrir les besoins de financement en matière de vidéo protection, monsieur le préfet du GARD a demandé en fin d'année dernière de lui faire connaître les projets de la commune.
Il convient aujourd'hui de confirmer par délibération cette demande d'aide financière qui peut être envisagée sur le taux de 30% du montant hors taxes des travaux.

Le projet 2010 est estimé à 75 250 € H.T., soit 90 000 € TTC et est constitué de :

- amélioration des centre de supervision (hôtel de ville, commissariat et police municipale)
- mise en place de caméras supplémentaires place Charles David

Par conséquent, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions) ce projet, son plan de financement ainsi que la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds spécial de prévention de la délinquance 2010.

Interventions M. LEMONT, M. BELLEVILLE, M. ROQUES
Réponses M. OSSELIN, Mme BORIES

27 - FINANCES- Assurance responsabilité civile- Sinistres consécutifs aux intempéries neigeuses- Remboursements

Rapporteur : Mme BORIES

La police d'assurance couvrant la responsabilité civile de la commune prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Or, à la suite des intempéries neigeuses que la commune a connues les 7 et 8 janvier dernier, des sinistres ont eu lieu, engageant la responsabilité de la ville.
Compte tenu des montants des dégâts constatés, inférieurs à la franchise citée plus haut, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge des sommes suivantes :

- 480,03 € € à Mme Laure BOUISSET, 32 rue de la Monnaie, dont la toiture a été endommagée par la chute d'un arbre situé dans la colline des Mourgues
- 150,00 € à Mme Nicole FABRE, 10 rue du Camp de Bataille, pour la franchise restant à sa charge dans le cadre de la réparation de son véhicule accidenté par la chute d'un arbre, parking Loïs Masson

Ces sommes seront prélevées sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2009.

28 - FINANCES – Exercice 2010 – Déplacement d'élus – Remboursement de frais

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de leurs délégations, certains élus sont amenés à se déplacer en dehors du territoire communal pour représenter la ville. Ils font alors l'avance des frais se rapportant à ces déplacements.
Cela a été le cas pour Dominique PARRY qui s'est rendue à PARIS le 15 décembre dernier pour la onzième remise des labels Villes Internet, cérémonie au cours de laquelle la commune a reçu 3 @@@ pour son site internet bien entendu, mais aussi pour la mise en œuvre d'une e-administration.
C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge du remboursement des frais afférents à ce déplacement, soit 288,25 € correspondant aux frais de transport et d'hébergement.
Ce remboursement s'opérera sur la présentation des justificatifs correspondants aux dépenses engagées.

29 - FINANCES – Exercice 2010 – SIVURS – Participation de la commune – Versement d'un acompte

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Depuis avril 2003, la confection et la livraison des repas scolaires a été reprise par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire.
Afin de permettre à ce syndicat de fonctionner sans souci de trésorerie, en attendant le vote du budget primitif 2010 de la commune qui interviendra au mois de mars, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement au SIVURS d'un acompte sur la participation 2010 de 50 000 euros.

Intervention M. BELLEVILLE

30 - FINANCES – Exercice 2010 – Subventions à caractère culturel- Attribution à TOTOUT'ARTS de la deuxième moitié de sa subvention 2009

Rapporteur : M. BERTRAND

Le projet de l'association « Totout'arts» est de vivre au cœur de sa ville et permettre aux personnes de se retrouver, d'échanger, de communiquer, de faire ensemble, quelle que soit la génération à laquelle elles appartiennent . La commune soutient les actions de l'association par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, voire celle d'aides exceptionnelles sur des projets précis.
Pour mémoire, le dossier 2008 ayant été envoyé avec retard, le versement de la subvention correspondant à cet exercice a été effectué en 2009. De ce fait, il a été décidé de verser la subvention de fonctionnement 2009 en deux fois. 1 750 € ont été versés en mai 2009.
Il s'agit aujourd'hui de délibérer pour le versement du solde de la subvention 2009. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à cette association, sur l'exercice 2010, de la somme de 1 750 € qui sera prélevée sur le compte 65.65748.300 – subventions à caractère culturel – Il est précisé que le dossier 2010 sera étudié en temps utile dans le cadre de la ventilation des aides annuelles au tissu associatif local.

31 – FINANCES – Exercice 2010 – Débat d' Orientations Budgétaires

Rapporteur : Mme BORIES

Instauré par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires est une étape importante de l'année budgétaire de la commune. Son but est de situer le cadre général, l'environnement en terme de conjoncture économique nationale et surtout de présenter les grands axes d'intervention de la ville. Il doit, en effet, permettre d'informer les Villeneuvois sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

I / Le contexte national du budget primitif 2010

L'élaboration du budget 2010 s'inscrit dans un environnement tout à fait particulier. 18 mois après le début de la crise financière, les contraintes sur les perspectives d'évolution des comptes des collectivités de 2010 à 2013 sont les plus importantes jamais rencontrées depuis les lois de décentralisation.

A – Les grandes orientations pour l'année 2010

Les prévisions exposées dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012, adoptée en février 2009, et celles inscrites dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques ont dû être sensiblement révisées par le gouvernement.
Le Projet de Loi de Finances pour 2010 est donc associé à une situation détériorée des finances publiques. En effet, le résultat combiné des baisses de recettes liées à la crise et des mesures du plan de relance ont pour conséquence la dégradation du déficit public à 8.2% du PIB ; il atteindrait 8.5% du PIB en 2010.
Dans ce contexte, monsieur Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat présentait, le 30 septembre dernier, en conseil des ministres, le projet de loi de finances pour 2010. Il déclarait notamment : « Après une année 2009 marquée par une crise économique et financière sans précédent et la mise en œuvre d'un plan de relance qui a permis de contenir les effets de la crise dès le deuxième trimestre, l'hypothèse de croissance retenue pour la préparation du budget 2010 est de + 0.75%. La prévision de croissance pour 2010 est prudente : si la récession est terminée, la crise n'est pour autant pas finie car le chômage continue d'augmenter ».
La déclaration liminaire du ministre laisse donc prévoir une faible perspective de croissance pour les collectivités territoriales avec, pour conséquences, une évolution limitée des dotations de l'Etat et des bases fiscales.

B – Les principales mesures concernant les collectivités territoriales

L'objectif premier de la Loi de Finances 2010 est de réformer en profondeur la structure de la fiscalité au service des investissements et du développement durable.
La principale mesure mise en place concerne la suppression de la taxe professionnelle au profit de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), avec l'instauration de taxes sectorielles et de recettes de substitution.
Cette mesure s'accompagne de nouvelles règles d'affectation des ressources aux collectivités territoriales, chaque « bloc » de collectivités se voyant doter d'un nouveau « panier » de recettes fiscales, sans incidence pour les contribuables à pression fiscale inchangée.
Il faut souligner que ces mesures prendront effet en 2010 pour les entreprises mais seulement en 2011 pour les collectivités, et qu'elles n'auront pas d'impact direct sur les communes faisant partie d'une communauté d'agglomération à ex-TPU, telle que Villeneuve. En effet, la spécialisation des ressources fiscales vient en substitution de la taxe professionnelle afin de permettre aux collectivités ou EPCI qui percevaient jusqu'alors le produit de TP de le compenser à l'euro près et ainsi de sauvegarder son autonomie financière. Par contre, aucune collectivité ou EPCI n'est à ce jour capable d'évaluer l'impact financier à long terme d'une telle réforme, notamment en matière de dynamisme des bases d'imposition : l'année 2010 sera consacrée aux ajustements de la loi pour ne pas pénaliser les communes et les intercommunalités.
Le second objectif de la Loi de Finances 2010 est de poursuivre la maîtrise de la dépense publique, tout en renforçant son efficacité. Cela se traduit dans les faits par des suppressions de postes dans les administrations de l'Etat (- 33 700 E.T.P.), et par une évolution des dépenses de 0% en volume par rapport à la Loi de Finances Initiale précédente, soit une hausse uniquement égale à l'inflation prévisionnelle, +1.2% pour 2010.
Tout d'abord, les collectivités locales sont associées à cet effort de redressement des finances publiques puisque la progression des concours financiers que l'Etat leur apporte sera limitée à +1.2%. Au sein de cet ensemble, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) progressera librement, tandis que les autres concours seront indexés sur la moitié de l'inflation, soit +0.6% (DGF) ou gelés à leur niveau 2009 (DGD, DGE, DDU….).
Ensuite, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières sera également limitée à +1.2%. Ces-dernières, exceptionnellement revalorisées de +2.5% en 2009, sont celles retenues dans le calcul de l'assiette d'imposition des taxes directes locales, et concernent l'ensemble des propriétés bâties (locaux d'habitations, locaux professionnels et immeubles industriels).

II / Les orientations financières de Villeneuve pour 2010

Compte tenu des prévisions nationales, la prospective budgétaire communale doit donc intégrer ces éléments tout en poursuivant l'effort engagé dans le respect des principes fondamentaux de

bonne gestion pour apporter aux Villeneuvois un service public de qualité et de nouveaux équipements structurants.

A – Le budget de fonctionnement

- **Les recettes** :

Les produits des services et du domaine correspondant essentiellement à l'activité des services, seront évalués en légère baisse pour 2010 (- 1.36% par rapport au BP 2009) puisque les recettes liées aux entrées de la piscine sont reportées sur le budget du syndicat depuis le 1er janvier.

Les impôts et taxes constituent le poste le plus important de cette section, avec notamment l'inscription du produit des contributions directes. Comme nous l'avons dit plus haut, la politique fiscale de Villeneuve est inchangée depuis de nombreuses années : le maître mot reste la modération. La variation de fiscalité correspondra donc essentiellement à une revalorisation annuelle des bases d'imposition.
Quant aux autres impôts et taxes, qui regroupent l'attribution de compensation reversée par le Grand Avignon, la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour ou la taxe additionnelle aux droits de mutation, ils seront reconduits à un niveau similaire que 2009.
C'est ainsi que, dans sa globalité, ce chapitre ne devrait progresser que de 1.77%.

Les dotations et participations intègrent notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, qui doit être calculée encore cette année sur la base du dernier recensement (13 084 habitants au lieu de 12 896) et connaître une indexation de 0.6%. Par ailleurs, ce chapitre est en progression de 2.83% grâce aux remboursements de salaires (cuisine et piscine) des syndicats intercommunaux (SIVURS et SIVOM de Villeneuve). Les autres dotations, en raison des dernières orientations nationales, ne devraient pas subir d'augmentation, voire de connaître une diminution.

Enfin, ***les autres produits de gestion*** concernent les revenus des immeubles et le reversement de la CAF pour le contrat Enfance et Temps Libre, seront stables (+0.5% d'une année sur l'autre).

- **Les dépenses** :

Après avoir défini l'évolution globale des produits de fonctionnement disponibles pour l'équilibre global du budget, il convient de déterminer le niveau des dépenses de fonctionnement susceptible d'être envisagé en 2010.

Les charges générales correspondent à l'ensemble des fournitures et services nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Ce chapitre devrait progresser cette année de +1.2%, sous l'effet conjugué de l'inflation et de la prochaine taxe carbone. La passation systématique de marchés de fournitures récurrentes et l'élargissement des groupements de commandes à de nouvelles collectivités ont en outre permis la réalisation d'économies d'échelle importantes.

Les charges de personnel constituent le poste le plus important de la section de fonctionnement. Grâce au travail important qui a été réalisé cette année par le service des ressources humaines, les frais de personnel resteront stables à –0.39% du BP 2009. Le non remplacement de certains agents en retraite ou en maladie par l'appréciation au plus juste des besoins des services eux-mêmes permettent à la collectivité d'accroître la ligne des rémunérations de 3% sans augmenter le chapitre dans sa globalité.

Les autres charges de gestion comprennent essentiellement les contributions obligatoires recouvrant les participations aux organismes intercommunaux et les subventions aux associations. C'est le chapitre qui devrait le plus évoluer cette année, avec 5% d'augmentation, du fait des transferts de charges du budget principal vers les autres budgets. En effet, outre les participations courantes (SDIS, Syndicat du Lycée, SIVU des Massifs de Vla, SIVURS, CCAS, SIDSCAVA, SMICTOM…..), seront inscrites les dépenses liées au Festival du Polar, à la participation au budget

« Espace Saint Pons », mais également au SIVOM de Villeneuve lez Avignon comprenant les charges inhérentes à la piscine.

Enfin, ***les charges financières***, grâce à une politique d'endettement maîtrisée, ne connaîtront pas d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Globalement, les transferts de charges auront une incidence uniquement à l'intérieur des grandes masses budgétaires et n'auront que peu d'effets sur la section de fonctionnement qui n'augmentera que légèrement d'une année sur l'autre, aux environs de +1%.

B – Le budget d'investissement

Comme dit en préambule, l'exercice 2010 verra la poursuite d'un programme d'investissement soutenu en vue d'améliorer le cadre de vie et les équipements offerts aux Villeneuvois.
C'est ainsi que les dépenses d'investissement seront maintenues à un niveau élevé puisque, dès le budget primitif 2010, l'enveloppe à consacrer aux travaux et opérations de cette section devrait atteindre 4.5 M€ (budget principal et budgets annexes).

- **Les recettes** :

Le financement des opérations d'investissement sera assuré en grande partie par l'épargne brute que dégage la commune grâce à la bonne tenue de la section de fonctionnement et par l'autofinancement dégagé.

Outre cette épargne brute, la capacité de financement disponible sera composée des ressources propres de la collectivité, comme les dotations perçues au titre du FCTVA, des amendes de police et de la taxe locale d'équipements, ainsi que des cessions d'immobilisations.

L'enveloppe d'emprunts a été plafonnée en fonction du remboursement en capital de l'année, afin de ne pas accroître l'endettement de la commune.

- **Les dépenses** :

Outre les investissements annuels « classiques », la programmation pluriannuelle dans une collectivité est un outil de bonne gestion. L'objectif premier est de permettre une meilleure vision à moyen terme, et de planifier les opérations, ainsi que les besoins financiers, en amont. Certaines opérations ont ainsi été identifiées, mais il convient d'ajouter à cette vision les contributions du budget général aux différents budgets annexes municipaux, voire aux budgets satellites à rayonnement intercommunal, et notamment :

Projets pluriannuels

- La restauration et aménagement de l'espace Saint Pons et de la voirie
- La réfection de la toiture des Pénitents Gris
- L'aménagement du Boulevard Pasteur
- La modification de la signalisation directionnelle et de la signalétique
- Les études pour la réalisation d'une aire des gens du voyage

Programmes annuels

- Le programme de voirie 2010
- Le programme d'éclairage public (changement de luminaires et économies d'énergie)
- Le programme environnemental et de lutte contre les incendies

D'*autres travaux* seront proposés en matière de développement durable et d'accessibilité handicapés.

Le conseil municipal prend acte des informations sus énoncées.

Interventions M. JOUBERT F, Mme BRULAT, M. BELLEVILLE, M. LEMONT, M. VALLADIER
Réponse Mme BORIES

32 – Questions orales

Deux questions posées par le groupe « Ambition pour Villeneuve » :

1 – Question relative aux logements sociaux :

La fondation Abbé Pierre, lors de son rapport annuel, fait un constat très alarmant à propos de la pénurie de logements à bas coûts et dénonce les municipalités dont nous sommes qui ne respectent pas la loi SRU et le seuil de 20 % de logements sociaux.
Nous profitons de cette intervention pour réaffirmer notre volonté d'améliorer la situation de notre ville en la matière tout en préservant l'environnement et en favorisant le concept de mixité sociale.
Le centre Paul Gache déménage et ses murs vont être vendus à un promoteur pour un projet immobilier.
M. le Maire, vous êtes président du conseil d'administration du centre Paul Gache, aussi est-il possible d'inscrire dans le cahier des charges de l'opération qu'il soit prévu au moins 20 % de logements sociaux de qualité et contribuer ainsi à la mixité sociale nécessaire tout en affichant une volonté dans le domaine de la mise en place rapide de solutions pour améliorer la situation du logement social sur notre ville ?

Réponse : M. GRUFFAZ

Je trouve cette question amusante voire incongrue.
Voila des mois que vous vous opposez à la création des ZAC qui figurait dans notre programme électoral approuvé par les Villeneuvois, ZAC qui sont la réponse positive à votre légitime interrogation sur la création de logements sociaux dans le cadre d'une mixité sociale bien pensée.
Ce qui nous différencie, c'est que nous avons une approche réaliste des problèmes alors que vous ne restez que sur des slogans.
Pour éviter de revenir une nouvelle fois sur le devenir de l'hôpital, je tiens à vous apporter les précisions suivantes :

- La vente des bâtiments du Centre Paul Gache est indispensable au financement du nouvel établissement sur la commune des Angles. C'est un impératif.
- Toute vente de bâtiment public se fait sur la base de l'estimation des services fiscaux. C'est la Loi.
- Les bailleurs sociaux n'ont pas fait de proposition d'acquisition.

Il fallait donc trouver des opérateurs capables de payer le prix demandé par les services fiscaux et d'autre part de monter un projet économiquement viable. C'est du réalisme.
Par ailleurs, pour nourrir votre réflexion, je tiens à vous préciser que :
1°) 56% des logements sociaux qui existent à Villeneuve se trouvent dans le centre ancien.
2°) Qu'une forte demande émane de nombreux Villeneuvois qui ont construit il y a 40 ans sur les quartiers extérieurs et qui souhaitent vendre leur maison actuelle pour acheter un appartement confortable près des commerces en centre ville. Nous avons le devoir de prendre en compte cette demande si nous ne voulons pas les voir quitter notre ville. La réhabilitation du Centre Paul Gache est une aubaine à saisir.

2 – Question relative aux dispositions cherchant à améliorer le contrôle et la sécurité des enfants durant les périodes périscolaires

Une lettre, datée du 18 janvier 2010, informe les parents d'élèves de la commune qu'un partenariat a été réalisé entre le service d'enseignement et les directeurs d'école afin d'améliorer le contrôle et la sécurité des enfants durant les périodes périscolaires. Selon la même circulaire, ces dispositions auraient été prises à la demande des parents d'élèves, peut-être séparés ?
Or, de nombreux parents d'élèves, vraisemblablement pas les mêmes, s'interrogent sur la justification d'une telle procédure qui raccourcit le temps des activités périscolaires et alourdit un système qui était simple et efficace.
Est-elle basée sur des incidents ayant été constatés par le passé ou est-elle uniquement basée sur l'idéologie de tout contrôle ? L'expérience ayant prouvé que les personnes en charge des activités périscolaires ainsi que des ludothèques sont compétentes pour maîtriser la présence des enfants, la question peut effectivement se poser.
De plus, ces parents d'élèves s'interrogent sur les implications d'une telle procédure.
Il est noté que « les enfants non inscrits à une activité périscolaire seront accompagnés à la sortie des établissements ».
Que se passe t-il s'il n'y a personne pour venir les accueillir sachant qu'il est noté que « seuls les enfants

inscrits aux activités seront autorisés dans l'école et sous la responsabilités du personnel communal » ?
Quelles sont les sanctions prévues en cas d'écart au règlement ?
Toute personne étant confrontée aux aléas de la circulation, climatiques, de la vie professionnelle ou de la vie tout court, il nous semble raisonnable de donner réglementairement une certaine souplesse au système en laissant la possibilité aux enfants de se replier librement en ludothèque pour attendre la venue des parents retardataires.
Enfin, il ne semble pas qu'une prétendue signature posée sur un listing non dédié aux enfants présents en ludothèque puisse apporter une quelconque garantie vis-à-vis de leur sécurité.
Aussi, nous vous demandons de bien vouloir revenir sur cette nouvelle procédure qui, selon beaucoup, ne fait qu'alourdir un système sans le rendre pour autant plus efficace.

Réponse : M. BELLEVILLE
Je souhaiterais d'abord vous remercier d'avoir confirmé dans votre question l'efficacité du système de gestion des activités périscolaires et la compétence des personnels en ayant la gestion.
Comme vous le savez, depuis plusieurs années, les différentes municipalités ont toujours souhaité s'investir fortement dans les activités périscolaires pour offrir à nos enfants, en complément de l'Education Nationale, des activités ludiques, sportives ou culturelles de qualité.
Vous nous interrogez, à présent, sur les modifications du système d'accueil mis en place en début d'année et dont l'information a été adressée aux parents par une lettre du 18 janvier dernier.
Comme vous le sous-entendez dans votre question, ces modifications, je préfèrerais parler d'évolutions, sont le fruit d'une concertation régulière que nous avons avec les parents d'élèves, le personnel communal, mais aussi avec les enseignants et les directeurs d'école qui nous apportent leur expertise.
Après une phase de diagnostic sur l'état du système, nous avons constaté la nécessité de :

- moderniser et diversifier l'offre des activités proposées,
- renforcer la formation du personnel d'encadrement des activités périscolaires,
- mais aussi d'améliorer le fonctionnement de la chaine de responsabilité pour assurer la sécurité de nos enfants.

Dans cette optique :

- des moyens financiers et humains complémentaires ont été réaffectés à ce secteur, notamment par la nomination d'un agent coordonateur chargé de faire le lien entre les écoles, les animateurs et les services municipaux.
- des activités en bout de courses ont été fermées, de nouvelles ont été ouvertes.
- L'ensemble des personnels municipaux a reçu une première formation de 4 modules théoriques sur leurs métiers auxquels est venu s'ajouter un stage pratique d'une semaine en centre de vacances et de loisirs.

Suite à la demande des fédérations de parents d'élèves, nous avons également travaillé sur la sécurité des enfants, notamment aux périodes transitoires entre le temps scolaire, les activités périscolaires et la sortie de l'école et notamment par la mise en place :

- d'une plateforme téléphonique permettant l'inscription ou l'annulation au jour le jour,
- une feuille d'émargement quotidienne qui est transmise à chaque enseignant pour regrouper les enfants inscrits dans les activités périscolaires,
- une feuille d'émargement visant à vérifier de la récupération des enfants par leurs parents, avec une possibilité de décharge parentale pour autoriser un enfant à quitter seul le dispositif périscolaire.

La nécessité de mettre en place ces nouvelles règles se justifie aussi et malheureusement par le comportement d'une minorité de parents, qui confond trop souvent service publique et service à la carte en débordant sur les horaires d'accueil des enfants. Bien évidemment, l'application de ces nouvelles dispositions s'accompagnera d'une souplesse dans le quotidien pour ne pas mettre en difficultés des parents qui accidentellement pourraient avoir du retard dans la prise en charge de leur enfant.
L'ensemble de ce nouveau dispositif sera évalué en fin d'année scolaire afin d'apporter d'éventuelles corrections pour l'année 2010/2011.
Mais dès à présent nous avons demandé que le système d'émargement puisse, tout en étant respecté, être moins contraignant en terme d'attente pour les parents.
Vous l'avez bien compris, notre démarche n'est pas basée sur ce que vous qualifiez de façon quelque peu polémique de « l'idéologie du tout contrôle » mais au contraire sur la volonté d'apporter la qualité de service nécessaire pour un public qui nous est particulièrement sensible.

33 - Décisions du Maire du n° 3862009 au n° 45/2010

DONT ACTE
Intervention M. LEMONT sur les n° 44 et 45
Réponse Mme BORIES

Séance levée à 21 H 30.

Villeneuve lez Avignon le 4 mars 2010

Le Député Maire

Jean-Marc ROUBAUD